



Date :	Cariste :	Chariot élévateur :		
Observateur :		Signature :		
Observateur :		Signature :		
Emplacement des travaux :		Oui	Non	S. O.
1.	Inspection de l'équipement avant utilisation réalisée et documentée			
2.	Traitement des points d'inspection nécessitant une attention particulière			
3.	Ceinture de sécurité attachée			
4.	Conduit à une vitesse qui lui permet de s'arrêter en toute sécurité			
5.	Déplace la machine en toute sécurité et sans à-coups			
6.	Regarde dans le sens de la marche avant/pendant le déplacement			
7.	Active l'avertisseur sonore dans les allées transversales et les angles morts			
8.	Maintient tous ses membres à l'intérieur de la cabine			
9.	Ne manipule que des charges sûres, disposées en toute sécurité et dans les limites de la capacité du chariot			
10.	Se déplace avec la charge ou l'accessoire de levage le plus bas possible en toute sécurité			
11.	Se déplace en marche arrière et/ou fait office d'observateur en cas de besoin			
12.	Dispose les charges en piles droites et équitables			
13.	Utilise les procédures adéquates pour les piétons			
14.	Se déplace correctement en pente			
15.	Respecte les procédures de stationnement et d'arrêt appropriées			
16.	Fait constamment preuve de vigilance et de contrôle et respecte les règles de sécurité			
17.	Autre			
<b>Commentaires :</b>				



Ce guide contient des renseignements explicatifs relatifs aux éléments énumérés dans la fiche WELL relative aux chariots élévateurs industriels.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des compétences opérationnelles, mais plutôt d'une liste de contrôle rapide de certaines des principales compétences opérationnelles dont un cariste correctement formé doit être capable de faire preuve en permanence.

- 1. Inspection de l'équipement avant utilisation réalisée et documentée.** Les conducteurs de chariots élévateurs doivent effectuer une inspection préalable à l'utilisation de tout appareil qu'ils sont chargés d'utiliser. Ces inspections comprennent la vérification des pièces desserrées, manquantes ou endommagées, des niveaux de liquide ou des fuites, des avertissements/plaques et autocollants et, enfin, la vérification du fonctionnement de tous les systèmes motorisés sur l'ensemble de leur plage d'utilisation.
- 2. Inspection du chantier réalisée et documentée.** Les superviseurs doivent veiller à ce que tout élément potentiellement dangereux découvert lors d'une inspection de l'équipement soit réparé ou traité de manière adéquate. Le cas échéant, l'appareil concerné doit être désigné comme dangereux, mis hors service et remis en service uniquement lorsque les réparations/réglages appropriés ont été effectués par un personnel qualifié.
- 3. Met sa ceinture de sécurité.** La ceinture de sécurité est conçue pour maintenir le cariste en toute sécurité dans la cabine en cas de basculement ou de renversement et doit être portée à tout moment lorsque le cariste est assis en position de travail.
- 4. Conduit à une vitesse qui lui permet de s'arrêter en toute sécurité.** Quelles que soient les conditions du site/de l'environnement ou les tâches effectuées, les caristes doivent toujours être en mesure d'arrêter le chariot de manière sûre et contrôlée.
- 5. Déplace la machine en toute sécurité et sans à-coups.** Les forces engendrées par le mouvement d'un chariot élévateur peuvent réduire dangereusement sa stabilité. Ces forces peuvent être limitées en réduisant la vitesse d'activation des pièces de la machine et en effectuant des mouvements de rotation, d'arrêt et de démarrage en douceur, ainsi que des mouvements de levage, d'abaissement et d'inclinaison du mât/de la flèche en douceur, avec ou sans charge.
- 6. Regarde dans le sens de la marche avant/pendant le déplacement.** Que la machine se déplace en marche avant ou arrière, ou que la flèche/plateforme monte ou descende, les caristes doivent toujours concentrer leur attention sur le sens de la marche. Il est inacceptable de déplacer les roues ou la plateforme sur une distance de quelques mètres sans avoir regardé dans le sens de la marche avant et après le déplacement. Dans certains cas, il est acceptable de détourner momentanément le regard du sens de la marche pour vérifier les alentours ou d'autres aspects, mais l'attention du cariste doit toujours se concentrer sur le sens de la marche.
- 7. Active l'avertisseur sonore dans les allées transversales et les angles morts.** L'avertisseur sonore, ou klaxon, n'est pas destiné à être utilisé de manière compulsive et prolongée pour dégager la circulation des piétons ou des véhicules. Il est conçu pour être déclenché périodiquement afin d'avertir les autres de la présence du chariot élévateur. Les caristes doivent en être conscients et



actionner brièvement le klaxon lorsqu'ils s'approchent de zones telles que les allées transversales et les angles morts, ou lorsque d'autres personnes peuvent ne pas être conscientes de l'approche du chariot.

- 8. Maintient tous ses membres à l'intérieur de la cabine.** La cabine, avec sa structure protectrice en hauteur, est conçue pour protéger le cariste contre les chutes, les projections ou les intrusions de matériaux ou de débris. Cela ne sera le cas que si le cariste maintient toutes les parties de son corps, comme les pieds, les mains, les bras, les jambes et surtout la tête, sous sa structure protectrice.
- 9. Ne manipule que des charges sûres, disposées en toute sécurité et dans les limites de la capacité du chariot.** Il incombe au cariste d'assurer la sécurité et l'intégrité des charges manipulées par le chariot. Cela peut nécessiter le démontage de l'appareil pour réarranger des parties de la charge de manière que leur poids soit réparti uniformément ou pour fixer les charges lâches ou instables de manière qu'elles ne se déplacent pas ou ne se démontent pas pendant le transport. En outre, les caristes ne doivent manipuler que des charges correspondant à la capacité nominale du chariot. Il est strictement interdit d'utiliser un chariot élévateur dont la roue arrière n'est pas ou presque pas au sol.
- 10. Se déplace avec la charge ou l'accessoire de levage le plus bas possible en toute sécurité.** Toutes les forces qui agissent sur le chariot et entraînent une diminution de la stabilité sont multipliées par l'élévation du mât ou de la flèche. Plus le mât ou la flèche est hissé, moins la machine est stable. Il est beaucoup plus facile de faire basculer un chariot élévateur à fourche lorsque le mât ou la flèche est hissé que lorsqu'il ou elle est rétracté. Les caristes doivent prendre l'habitude d'abaisser l'accessoire de levage dès que cela est raisonnablement possible pendant le chargement et le déchargement. Ils ne doivent se déplacer que lorsque le mât ou la flèche est le plus bas possible de la façon la plus sécuritaire possible, qu'il y ait ou non une charge en cours de manutention.
- 11. Se déplace en marche arrière et/ou fait office d'observateur en cas de besoin.** Lorsqu'ils transportent des charges hautes ou encombrantes qui obstruent la vision vers l'avant, les caristes doivent conduire en marche arrière afin d'avoir une vision claire dans le sens de la marche. Il est particulièrement recommandé de travailler en marche arrière lorsque l'on transporte des charges lâches ou glissantes, afin d'éviter qu'elles ne glissent de l'avant des fourches lors du freinage. Si les caristes ont des difficultés à voir en avant et en arrière pendant leur déplacement, il convient de faire appel à un « observateur » ou à un signaleur qui servira de guide et dirigera le cariste.
- 12. Dispose les charges en piles droites et équitables.** Lorsque les caristes doivent empiler des charges les unes sur les autres, ils doivent être en mesure de le faire de manière à obtenir une pile raisonnablement droite, chaque charge étant placée d'équerre sur celle qui se trouve en dessous. Dans le cas contraire, des colonnes de produits penchées risquent de tomber et de provoquer des blessures ou des dommages.
- 13. Utilise les procédures adéquates pour les piétons.** La mise en œuvre d'une politique selon laquelle les piétons ont le droit de passage est une bonne pratique en matière de sécurité. Dans la plupart des cas impliquant des piétons, les autorités donnent la priorité à la vie plutôt qu'aux machines. Toutefois, les piétons devraient être encouragés à céder le passage aux chariots élévateurs, car ils



sont souvent invisibles pour les caristes qui, même s'ils les voient, sont souvent incapables de les éviter. Idéalement, les deux devraient veiller l'un sur l'autre et lorsque les piétons et les chariots élévateurs se rencontrent, les caristes devraient s'arrêter, établir un contact visuel avec le piéton et lui faire signe (de la main ou d'un geste) de traverser s'il peut le faire en toute sécurité. Les piétons peuvent également faire signe aux chariots élévateurs de passer, en fonction de la situation. Il est également conseillé aux piétons de rester dans les allées désignées et de porter des vêtements à haute visibilité lorsqu'ils travaillent à proximité d'équipements mobiles motorisés tels que les chariots élévateurs.

- 14. Se déplace correctement en pente.** Lorsqu'ils transportent une charge, les caristes doivent se déplacer avec la charge mise à niveau. Cela signifie qu'ils doivent monter les pentes en marche avant et les redescendre en marche arrière, en maintenant toujours la charge à niveau. Cela permet d'assurer la sécurité de la charge et de maximiser la traction et le freinage du chariot. Lorsque vous vous déplacez sans charge, il est préférable de garder les fourches ou l'accessoire de levage abaissés et de relever le contrepoids lourd pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus. Il faut éviter d'élever le mât, de tourner, de zigzaguer ou de réaliser des manœuvres autres que monter ou descendre en ligne droite sur les pentes.

**REMARQUE :** Cette procédure ne doit pas être utilisée avec des transpalettes électriques (vérins). Les caristes doivent toujours rester à hauteur des appareils avec ou sans charge. Si cela n'est pas possible, les caristes doivent se positionner de part et d'autre des appareils pendant leur descente.

- 15. Respecte les procédures de stationnement et d'arrêt appropriées.** Lorsqu'il gare ou laisse une machine sans surveillance (hors de vue ou à une distance de 25 pi/8 m ou plus), le cariste doit :
- Abaïsser l'accessoire de levage au sol (pointes de fourche vers le bas).
  - Mettre la transmission au point mort.
  - Serrer le frein de stationnement.
  - Couper le courant (moteur ou batterie).
  - Laisser le volant droit (afin qu'un virage soudain ne surprenne pas le cariste suivant).
  - Fermer le clapet d'alimentation de la bouteille de propane (le cas échéant) lorsque le chariot stationne plus d'une heure en intérieur. Il est conseillé d'effectuer cette opération avec le moteur en marche jusqu'à ce qu'il cale, puis de couper le moteur avec la clé.
  - Utiliser les procédures de montage et de démontage appropriées (3 points).
- 16. Fait constamment preuve de vigilance et de contrôle et respecte les règles de sécurité.** Longtemps après la fin de leur formation, les caristes doivent être en mesure de démontrer en permanence qu'ils savent travailler en toute sécurité. En vertu de la réglementation, les personnes qui ont frôlé la catastrophe ou qui ont subi des dommages ou des blessures doivent suivre une formation de remise à niveau et être réévaluées.
- 17. Autre.** Tout autre élément susceptible de revêtir une importance particulière sur le chantier en ce qui concerne la sécurité des chariots élévateurs.



**Commentaires/Remarques.** Toute réflexion, préoccupation, observation, etc., en rapport avec l'utilisation de la fiche WELL.